

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 10

présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Sont prioritaires, selon l'ordre suivant, les personnes qui ont épuisé leurs droits au revenu de solidarité active, à l'allocation de solidarité spécifique et à l'allocation d'aide au retour à l'emploi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre prioritaire dans l'expérimentation, les personnes qui ont épuisé, dans l'ordre suivant, leurs droits au Revenu

de Solidarité Active, à l'Allocation de Solidarité spécifique et à l'Allocation d'aide au Retour à l'emploi.